

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-64

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSIDERANT** le devis de Madame Anouck VIBERT réalisatrice, 34 Bd Eugène Pierre, 13005 Marseille, pour assurer un stage sur les techniques cinématographiques au Club Ados, du 17 au 21 avril 2023 dans le cadre de la politique d'action menée par le Pôle Enfance Jeunesse et Famille,

D E C I D E

Article I : De signer la convention avec Madame Anouck VIBERT réalisatrice, 34 Bd Eugène Pierre, 13005 Marseille.

Article II : La convention a pour objet l'animation, dans le cadre des activités du Club Ados, de cinq séances de trois heures qui se dérouleront du 17 au 21 avril 2023. Ce stage est destiné à l'apprentissage de techniques cinématographiques en vue de la préparation du festival de film de poche.

Article III : La dépense qui s'élève à 675.00 € T.T C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le **07 MARS 2023**

ID : 013-211300215-20230302-DEC202364-CC

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 2 mars 2023

Le Maire,
René-Francis CARRENTIER

